

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

Date de convocation :
01/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre le huit mars et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ

Absent excusé : Sébastien VAN LANCKER (donne procuration à Olivier GRIEU)

Secrétaire de Séance : Sandrine BERDAGUÉ

Délibération N° 2022/07

OBJET : Approbation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) actualisé

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a engagé en 2022 une actualisation du SDAEP qui datait de 2002. Cette actualisation a été confiée au bureau d'études PURE ENVIRONNEMENT.

La mission confiée au cabinet comportait les phases ci-dessous :

- Phase I : Analyse de la situation du système AEP
- Phase II : Diagnostic
- Phase III : Analyse du fonctionnement du réseau
- Phase IV : Proposition de travaux – Schéma directeur
- Schéma de distribution

Le dossier complet ayant été remis en mairie le 2 février 2024, Madame le maire propose à l'assemblée d'approuver le SDAEP actualisé qui sera consultable en mairie et mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le schéma directeur d'alimentation en eau potable actualisé.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 08/03/2024
**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

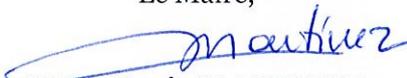
- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :

- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 08/03/2024
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Mme Marie MARTINEZ

